

ALLE

Une solide amende pour avoir excavé son terrain sans avertir l'archéologue

Un artisan est sanctionné pour ne pas avoir coordonné ses travaux d'excavation avec la section d'archéologie. Une partie du village d'Alle est en effet susceptible d'abriter des vestiges, et il faut consulter le géoportail avant de creuser.

On suspecte l'existence de constructions romaines, et de tombes datant du haut Moyen Âge au nord-ouest d'Alle. Mais on ne sait pas vraiment où se trouvent ces vestiges. Voilà pourquoi la Section d'archéologie et paléontologie a placé sous protection tout un pan de la zone à bâtir, entre la route cantonale et la sortie du village, direction Cœuve.

Inventaires en cours

Comme à chaque mise sous protection, tous les propriétaires concernés d'Alle ont été informés qu'ils doivent impérativement aviser le canton avant toute intervention dans le terrain. Les archéologues doivent en effet autoriser les fouilles, les surveiller, et les documenter au cas où des vestiges apparaîtraient. Mais un professionnel du bâtiment a effectué ses terrassements sans en aviser préalablement le service concerné. Le Ministère public vient de le condamner à 3000 fr. d'amende, plus les frais judiciaires, pour ne pas s'être conformé aux mesu-



Dans une zone de protection archéologique vérifiée ou présumée, en tout cas inventoriée, il faut contacter le canton avant de creuser.

PHOTO PALEONTOLOGIE A16

res ordonnées par l'Office de la culture. Il s'est opposé à la sanction, et c'est sans doute un juge pénal qui devra reprendre le dossier.

Le Jura a adopté en 2015 une loi sur la protection du patrimoine archéologique et paléontologique. Mais comme l'explique l'archéologue cantonal

Robert Fellner, pour protéger des sites, encore faut-il les connaître. On travaille donc depuis lors à l'élaboration d'inventaires. Celui du district de Porrentruy est pratiquement terminé, et le Gouvernement jurassien devrait l'accepter globalement en fin d'année. À Delémont, on pourrait

être prêt en fin d'année aussi. On s'occupera ensuite des Franches-Montagnes.

Coût pour le propriétaire

Les décisions de mise sous protection d'objets sont publiées dans le *Journal officiel*, commune par commune, et chaque propriétaire est avisé par courrier du degré de protection de son bien. Si celui-ci est un site archéologique ou paléontologique présumé, comme dans le cas d'Alle, il n'y a d'autre obligation pour le propriétaire que de s'accorder avec l'Office de la culture pour le début de travaux sur le bien-fonds et le suivi du chantier.

En revanche, si la présence de vestiges est avérée sur la parcelle (catégorie 1), il y a une obligation légale de participer financièrement aux frais des études scientifiques qui seront obligatoirement menées s'il y a des travaux qui affectent le site. Le propriétaire devra assumer entre 20% et 50% des coûts si la parcelle était déjà en



On ne peut pas creuser sans autre où des dinosaures ont laissé leurs traces pour la postérité.

zone de protection lorsqu'il l'a acquise. Sans cela, il ne paiera rien. Les collectivités publiques passent toutes à la caisse.

La voie du chantier Coop

Lors des travaux de la nouvelle Coop à Alle, on a découvert un bout de voie romaine, qui rejoint vraisemblablement la voie principale exhumée lors de la construction de l'A16. Les parcelles touchées ont donc été inscrites en catégorie 1. Le propriétaire du terrain ne devra pas assumer sa part de frais archéologiques

s'il décide un jour d'entreprendre de nouvelles fouilles, mais de futurs repreneurs de sa parcelle devront payer.

Dans le cas du terrassement dénoncé, il n'y avait donc qu'à se coordonner avec l'Office de la culture pour éviter l'amende. L'entrepreneur n'a pas contesté l'infraction, mais le montant de l'amende. Tous les sites de catégorie 1 ou 2 sont indiqués sur le géoportail.

L'amende doit dissuader

La loi fixe entre 1 fr. et 40 000 fr. le montant des amendes encourues pour ce type d'infraction. Du côté du Ministère public, on ne veut pas sanctionner trop lourdement, mais on rappelle que si la sanction est trop légère, cela pourrait inciter des maîtres d'œuvre à violer la loi, par gain de temps et l'évitement de tracasseries administratives. Et dans l'affaire jugée, personne ne peut plus dire si du patrimoine archéologique a ou non été détruit. **DANIEL FLEURY**

Les pas de dinosaures, les plus grandes zones

Si ces nouvelles dispositions peuvent paraître contraignantes, l'archéologue cantonal Robert Fellner précise qu'une nette majorité des sites identifiés ou présumés se trouve hors des zones de construction, soit sous des surfaces cultivées ou des forêts. Là, pas besoin d'autorisation pour exploiter dans la mesure où il s'agit de travaux ordinaires. En revanche, lorsque l'on doit construire un hangar agricole ou un chemin forestier, il faut passer par une demande adressée à l'Office de la culture.

Parmi les grandes zones de sites archéologiques ou paléontologiques présumés figurant sur l'inventaire cantonal, on retrouve les forêts et les rochers surplombant Saint-Ursanne, et une bonne partie des terres agricoles de Courtedoux, là où l'on a trouvé les fameuses traces de dinosaures. Un large périmètre protège aussi la villa romaine de Vicques. Peu d'inscriptions en revanche dans les Franches-Montagnes, car nos ancêtres n'étaient pas spécialement attirés par cette contrée jugée hostile. **DF**